

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2019/12/19/2019031223/justel>

Dossier numéro : 2019-12-19/05

Titre

19 DECEMBRE 2019. - Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale abrogeant les articles 3, 4, 7 et 8 de l'arrêté royal du 11 janvier 1940 relatif à l'exécution du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe

Source : REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Publication : Moniteur belge du 07-01-2020 page : 172

Entrée en vigueur : 17-01-2020

Table des matières

Art. 1-5

Texte

Article [1er](#). L'article 3 de l'arrêté royal du 11 janvier 1940 relatif à l'exécution du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe, modifié par l'arrêté royal du 20 juillet 2000, est abrogé.

[Art. 2](#). L'article 4 du même arrêté royal, modifié par l'arrêté royal du 20 juillet 2000, est abrogé.

[Art. 3](#). L'article 7 du même arrêté royal, modifié par l'arrêté royal du 20 juillet 2000, est abrogé.

[Art. 4](#). L'article 8 du même arrêté royal, modifié par l'arrêté royal du 21 décembre 1979, est abrogé.

[Art. 5](#). Le Ministre qui a les Finances dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.